

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

**MAIRIE
DE
POUXEUX**

A 20 heures 30



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	11
Absents	2
Votants	17

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 20 septembre 2018 s'est réuni le **jeudi 27 septembre 2018 à 20h30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.
Mme Jacqueline BRICARD a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 ^{er} adjoint		X	Philippe LEROY	
3. Mme BARTH Joëlle, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. Mme HANS Louissette, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal		X		
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal		X		
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale		X	Louissette HANS	
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal		X	Alain HENRY	
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale	X			
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale		X	Joëlle BARTH	
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal		X	Edith GREMILLET	
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal	X			
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale		X	Damien SIBILLE	

Délibération n° 2018/069

Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01

Mise en compatibilité du PLU suite à déclaration de projet (SUPER U)

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 se prononçant par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pouxieux, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le procès-verbal du 16 février 2018 suite à l'examen conjoint du dossier ;

Vu les remarques des services consultés sur le projet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 février 2018 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 21 mars 2018

Vu les arrêtés municipaux du 2 mai 2018 et du 25 mai 2018 mettant à l'enquête publique la Déclaration de projet ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que le dossier de Déclaration de projet, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et 1 voix contre, Monsieur Damien SIBILLE

DECIDE d'approuver, par cette déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération telle qu'elle a été soumise à enquête publique et annexée à la présente délibération

Le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs et les considérations suivantes : Afin de favoriser un développement économique maîtrisé, et valoriser la situation immédiate des activités économiques existantes avec la RN57 et son échangeur, la commune souhaite reclasser un secteur, actuellement classé en zone naturelle (N), en zone urbaine à vocation économique (UY).

Le projet vise à déplacer une station-service et compléter son offre de service en ajoutant une aire de camping-car et de restauration, dans le but de conforter le développement à l'entrée nord de Pouxoux, et apporter une réflexion sur son aménagement.

DECIDE la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pouxoux, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

PRECISE :

-Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

-La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DONNE l'avis du conseil municipal sur les recommandations :

- Recommandations 1 : avis favorable.
- Recommandations 2 : avis favorable excepté pour les recommandations relatives au PADD car le projet ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et une intervention sur le PADD entraînerait de facto une révision générale du PLU.
- Recommandations 3 : avis défavorable car il s'agit de propositions. Faire une OAP aurait effectivement permis de cadrer les possibilités d'aménagement sur ce secteur, mais ce n'est pas ce qui était envisagé. Quant à l'état des lieux d'impact sonore avant-projet, il sera demandé au porteur de projet lorsqu'il réalisera celui-ci.
- Recommandations : avis défavorable car il s'agit de propositions. L'état des lieux d'impact sonore avant-projet pourra être demandé au porteur de projet lorsqu'il déposera le permis d'aménager.

Le Maire,

Philippe LEROY



DÉPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal

JEUDI 14 DECEMBRE 2017

MAIRIE
DE
POUXEUX

A 20 heures 30



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	16
Absents	3
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 05 décembre 2017 s'est réuni le **jeudi 14 décembre 2017 à 20h30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

M. Jean-Louis THOMAS a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 ^{er} adjoint		X	Philippe LEROY	
3. Mme BARTH Joëlle, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. Mme HANS Louissette, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal	X			
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal		X	Philippe PELTIER	
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale	X			
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal	X			
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale	X			
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale	X			
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal		X	Aude VIVIER	
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale	X			

Délibération n° 2017/081

Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01

Déclaration de projet

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants

CONSIDERANT que le développement économique du territoire de Pouxieux est primordial et vu le projet du commerçant désirant développer son entreprise.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire qui a précisé, entre autres que l'examen conjoint du dossier puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de prescrire la déclaration de projet décrite ci-dessous
- **DECIDE** que les objectifs poursuivis sont :

Reclasser un secteur en zone UY afin d'y permettre la création d'une station services dans un secteur actuellement classé en zone N.

Considérer la localisation du site de projet comme secteur favorable au développement économique de la commune (valoriser la situation immédiate des activités économiques existantes, avec la RN 57 et son échangeur).

Apporter une réflexion sur aménagement de l'entrée nord.

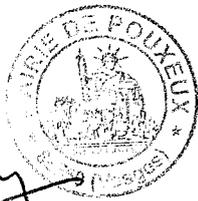
Cette modification de zonage ne remet pas en cause le PADD et poursuit le souhait communal de développement économique du territoire de Pouxieux.

- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la déclaration de projet,
- la présente délibération est **notifiée** au
Préfet,
Président du conseil régional,
Président du conseil général et,
Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,
Président de l'établissement public chargé du SCoT
Au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
à la Chambre des métiers,
à la Chambre d'agriculture,
pour **association** à la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité du PLU.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.
- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la déclaration de projet
- **DEMANDE** la mise à disposition des services de la DDT pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,

Philippe LEROY



→ Commissaire enquêteur
le 15/6.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Épinal

MARDI 13 JUIN 2017

→ 8015
le 16/6

MAIRIE
DE
POUXEUX

A 20 heures 30



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	15
Absents	4
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni le **mardi 13 juin 2017 à 20h30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

M. Christophe GUILLEMINOT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULÉE Henri, 1 ^{er} adjoint	X			
3. Mme BARTH Joëlle, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. Mme HANS Louissette, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal		X		
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal	X			
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale		X	Louissette HANS	
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal	X			
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale	X			
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale		X	Joëlle BARTH	
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal	X			
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale		X	Edith GREMILLET	

Délibération n° 2017/049

Urbanisme – Documents d'Urbanisme – 02-01

Approbation des révisions allégées et de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2016 prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POUXEUX et fixant les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 à 6 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 arrêtant le projet de révisions « allégées » ;

VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté,

Accusé de réception en préfecture
088-218803583-20170613-170613_2017049-DE
Reçu le 14/06/2017

Vus l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 novembre 2016 et l'avis du 3 mars 2017 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre les projets à évaluation environnementale,

VU l'arrêté municipal du 16 mars 2017 mettant à l'enquête publique le projet de révisions « allégées » et de modification

VU les conclusions favorables du Commissaire enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les révisions « allégées » et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire :

- à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Le Maire,

Philippe LEROY



REPUBLICQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL

24 DEC. 2015

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Épinal

VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

DÉPARTEMENT DES VOSGES

MAIRIE
DE
POUXEUX

A 20 heures 30



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	12
Absents	7
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 10 décembre 2015 s'est réuni le **vendredi 18 décembre 2015 à 20 h 30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.
M. Jean-Louis THOMAS a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 ^{er} adjoint	X			
3. Mme BARTH Joëlle, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. Mme HANS Louissette, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal	X			
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal	X			
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale		X	Jacqueline BRICARD	
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale		X		
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal		X	Alain HENRY	
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale	X			
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale		X	Philippe LEROY	
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal		X	Joëlle BARTH	
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal		X	Jean-Louis THOMAS	
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale		X	Edith GREMILLET	

Délibération n° 2015/100

Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L123-13-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de POUXEUX approuvé le 18 mars 2014,
Vu la mise à disposition du public en mairie de POUXEUX pendant un mois,
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public au cours de la mise à disposition du dossier, du 28 octobre 2015 au 28 novembre 2015,
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de POUXEUX tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et 2 abstentions : Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

APPROUVE la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POUXEUX telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Le PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de POUXEUX.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de POUXEUX durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire dès :

- sa transmission au Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- et l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire,

Philippe LEROY



Accusé de réception en préfecture
088-218803583-20140318-140318_2014031-DE
Reçu le 20/03/2014

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2012 ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2014,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 mars 2014

CHARGE le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires,

Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département) et transmission à Monsieur le Préfet des Vosges.

Le Maire
François HATIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Épinal

MARDI 18 MARS 2014

**MAIRIE
DE
POUXEUX**

A 20 heures 30



Effectif légal :	19
en exercice	19
Présents à la séance	16
Absents	3
Votants	19

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 11 mars 2014 s'est réuni le **mardi 18 mars 2014 à 20 h 30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.
M. Philippe LEROY a été nommé secrétaire de séance

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. HATIER François, Maire	X			
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} adjoint	X			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. LA VAULLÉE Henri, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} adjoint	X			
7. Mme HANS Louïsette, conseillère municipale	X			
8. M. VILLEMEN Nicolas, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal	X			
10. Mme GEORGES Isabelle, conseillère municipale	X			
11. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal		X	Philippe LEROY	
12. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal	X			
13. M. HENRY Alain, conseiller municipal	X			
14. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
15. M. HANTZ Jean, conseiller municipal	X			
16. M. HUREL Jacques, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. BLUNTZER Jean-François, conseiller municipal		X	Jean-Louis THOMAS	
19. Mme DA SILVA Lydie, conseillère municipale		X	Damien SIBILLE	

Délibération n° 2014/030

Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01

Approbation de l'élaboration du PLU

Mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée et ses décrets d'application modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2013 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté,

VU l'arrêté municipal du 31 octobre 2013 mettant à l'enquête publique le projet d'élaboration du PLU,

VU les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et :

- 2 abstentions : Messieurs Jean HANTZ et Jacques HUREL
 - 5 voix contre : Mesdames et Messieurs Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Jean-François BLUNTZER et Lydie DA SILVA
- et prise en compte des remarques suivantes :
- Monsieur Damien SIBILLE demande à avoir une réponse aux 13 différentes questions qu'il a posées
 - Monsieur Jean HANTZ demande que toutes les personnes ayant déposé une remarque écrite dans le registre de consultation aient une réponse personnelle.

APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le dossier du PLU comprend :

- 1 - le rapport de présentation,
- 2 - le projet d'aménagement et développement durables,
- 3 - les orientations d'aménagement et de programmation
- 4 - le document graphique
- 5 - le règlement d'urbanisme,
- 6 - les annexes:
 - a - droit de préemption urbain
 - b - emplacements réservés
 - c - bilan de la concertation
 - d - étude de zone humide
 - e - servitudes d'utilité publique
 - f - délibération du Conseil Municipal

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à Epinal.

Accusé de réception en préfecture
088-218803583-20140318-140318_2014030-DE
Reçu le 20/03/2014

DECIDE de demander la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Le Maire
François HATIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Hatier', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POITIERS' around the perimeter and the number '83' at the bottom.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017/100

**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Pouxieux.**

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pouxieux - 02.01

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, R 123-14 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 107/2017 du 19 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire du département des Vosges,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de POUXEUX est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été reportée sur le tableau des servitudes, suivant les documents annexés (liste et plan), la servitude d'utilité publique **I3** relative au transport de gaz naturel.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.

Fait à POUXEUX, le 04 août 2017

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint délégué,**

Henri LA VAULLEE

